

AVIS D'AUDITION D'APPROBATION

NOUS VOUS PRIONS DE LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT CONSIDÉRANT QUE VOS DROITS ET VOS RECOURS PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LE RÈGLEMENT PROPOSÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE

Si vous êtes une personne dans la province de Québec (Canada) qui est un détenteur principal ou un détenteur additionnel d'une ou plusieurs des Cartes de crédit TD Voyages suivantes :

- « Carte Visa Infinite TD Classe ultime Voyages »
- « Carte Visa TD Platine Voyages »
- « Carte Visa TD Classique Voyages »
- « Carte Visa TD Voyages Affaires »

(les « Membres du groupe putatif »), vos droits peuvent être affectés par le règlement proposé d'une action collective.

Les procédures dans le cadre de l'action collective

Le 17 juillet 2015, une action collective a été déposée par M. Shai Medalsy (le « Requéran ») à l'encontre de La Banque Toronto-Dominion (l'« Intimée ») en lien avec des modifications au Programme de Primes-voyages TD et à la Valeur d'échange des Points TD pour certains achats de voyages faits avec les Cartes de crédit TD Voyages, tel que décrit dans la lettre de notification du mois de juin 2015 de l'Intimée, lesquelles modifications devaient entrer en vigueur à compter du 16 août 2015. Le Requéran allègue que lesdites modifications ont été faites de façon trompeuse et illégale (la « Requête »).

Subséquentement, par le biais d'une lettre de notification datée du 25 septembre 2015, l'Intimée a reporté ces modifications au Programme de Primes-voyages TD et à la Valeur d'échange des Points TD pour certains achats de voyage. Depuis cette lettre de notification du 25 septembre 2015, vous avez été en mesure d'échanger vos Points TD à la Valeur d'échange de 10 000 Points TD valent 50 \$ en économies de voyage (ou 200 Points TD valent 1 \$ en économies de voyage).

Le 21 juillet 2016, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'action collective aux fins de règlement seulement concernant les Membres du groupe putatif (l'« Action collective »).

L'AUDITION SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le but de cet avis est de vous informer que le Requéran et l'Intimée ont conclu un règlement qui est sujet à l'approbation de la Cour (l'« Entente de règlement »), sans aucune admission de responsabilité.

La Cour supérieure du Québec tiendra une audition le **27 octobre 2016** à 9 h, en salle 15.07 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour déterminer si elle approuvera l'Entente de règlement.

Vous pouvez assister à l'audition si vous le souhaitez **mais vous n'avez aucune obligation de ce faire.**

Si vous êtes d'accord avec le règlement proposé et souhaitez être lié par celui-ci, vous n'avez rien à faire.

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Selon l'Entente de règlement, l'Intimée accepte de maintenir et d'appliquer la Valeur d'échange de 10 000 Points TD valent 50 \$ en économies de voyage (ou 200 Points TD valent 1 \$ en économies de voyage) à l'égard d'un Compte admissible sur un achat de voyage Réservez comme bon vous semble (aussi connu sous l'expression achat de voyage avec les autres fournisseurs de voyages ci-après « Réservez comme bon vous semble ») pour une période en cours se terminant le 31 août 2017 inclusivement (la « Période d'éligibilité »). Jusqu'à cette date, vous serez en mesure de continuer d'échanger les Points TD que vous avez accumulés à cette Valeur d'échange. Cela signifie que vous aurez eu en tout presque deux (2) ans de la lettre de notification de septembre et approximativement une (1) année de cet avis, soit jusqu'au 31 août 2017 inclusivement, pour échanger vos Points TD à la Valeur d'échange. Toutes les modalités du Programme de Primes-voyages TD en vigueur, détaillant comment et dans quelles circonstances vous pouvez échanger les Points TD, demeurent applicables.

À la fin de la Période d'éligibilité, soit **à compter du 1^{er} septembre 2017, la Nouvelle valeur d'échange suivante s'appliquera à tous les Comptes admissibles pour le solde des Points TD inscrit à votre compte pour des achats de voyage Réservez comme bon vous semble :**

Points TD échangés dans le cadre d'un achat de voyage Réservez comme bon vous semble	Nouvelle valeur d'échange
Première tranche de 300 000 Points TD dans le cadre d'un achat de voyage Réservez comme bon vous semble	10 000 Points TD = 40 \$ en économies de voyage ou 250 Points TD = 1 \$ en économies de voyage
Prochaine tranche de 300 000 Points TD ou plus dans le cadre du même achat de voyage Réservez comme bon vous semble	10 000 Points TD = 50 \$ en économies de voyage ou 200 Points TD = 1 \$ en économies de voyage

Veillez donc prendre note de la Période d'éligibilité permettant d'échanger vos Points TD à la Valeur d'échange **avant le 1^{er} septembre 2017 pour des achats de voyage Réservez comme bon vous semble**. Vous n'avez aucune obligation d'échanger vos Points TD avant le 1^{er} septembre 2017, mais tel que mentionné, à compter de cette date, tous vos Points TD accumulés seront sujets à la Nouvelle valeur d'échange **pour des achats de voyage Réservez comme bon vous semble** telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

L'Intimée accepte également de payer les Honoraires des Procureurs du groupe tels que détaillés dans l'Entente de règlement. Ces Honoraires des Procureurs du groupe n'affecteront pas votre compte.

En considération de l'Entente de règlement, l'Intimée recevra de votre part et de la part des autres Membres du groupe putatif une quittance complète de toutes réclamations faites dans la Demande modifiée en autorisation d'exercer une action collective du Requérant.

DROIT D'EXCLUSION

Si vous ne souhaitez pas être lié par cette Action collective et cette Entente de règlement, vous devez envoyer, **au plus tard le 6 octobre 2016 (le « délai d'exclusion »)**, au greffier de la Cour supérieure du Québec une demande d'exclusion dûment signée contenant toutes les informations suivantes :

1. Le nom et le numéro de dossier de Cour de cette affaire, lequel est : Medalsy c. La Banque Toronto-Dominion (500-06-000750-154);
2. Vos nom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse(s) courriel (si vous en avez une), le nom de la Carte de crédit TD Voyages émise, le numéro de compte et le solde total de Points TD dans votre compte (si connu);

3. Une confirmation spécifique que votre volonté est de vous exclure de l'Action collective et de l'Entente de règlement dans cette affaire.

La demande d'exclusion doit être envoyée par courrier recommandé ou certifié (avec une copie aux Procureurs du groupe) à l'adresse suivante :

À : Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL 1, rue Notre-Dame Est Salle 2.120 Montréal (Québec) H2Y 1B5	AVEC COPIE À : Me David Assor Lex Group inc. 4101, rue Sherbrooke Ouest Westmount (Québec) H3Z 1A7 Courriel : davidassor@lexgroup.ca Télécopieur : (514) 875-8218
--	--

Si vous vous excluez de l'Action collective et de l'Entente de règlement, vous ne serez pas éligible à recevoir les bénéfices de cette Entente de règlement et, par conséquent, la Nouvelle valeur d'échange détaillée dans le tableau ci-dessus sera applicable à votre compte sans autre avis. Si vous décidez de vous exclure, vous aurez l'entière responsabilité de veiller à l'exercice de vos propres droits et recours, à vos propres frais et à l'intérieur des délais légaux applicables.

Vous **NE** recevrez **PAS** d'autre avis concernant votre droit de vous exclure.

DROIT D'OBJECTION OU DROIT DE SOUMETTRE DES ARGUMENTS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT

Les avocats des Parties feront les représentations à la Cour à l'appui de l'Entente de règlement à l'audition sur l'approbation du règlement mentionnée ci-dessus.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi vous présenter à la Cour pour soumettre vos arguments ou vos objections (« Droit d'objection ») relativement à l'Entente de règlement. Vous n'avez aucune obligation de ce faire.

Pour exercer votre Droit d'objection, vous devez soumettre un avis d'objection signé au plus tard le ou avant le 6 octobre 2016. Votre avis doit brièvement contenir votre nom, vos coordonnées, les raisons pour lesquelles vous vous objectez, si vous entendez être présent à la Cour durant l'audition sur l'approbation du règlement le 27 octobre 2016, et si vous entendez être représenté par un avocat indépendant (fournir le nom et les coordonnées de cet avocat si connus).

L'avis d'objection doit être envoyé au plus tard le 6 octobre, 2016 aux Procureurs du groupe au :

Me David Assor, Lex Group inc., 4101, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1A7, courriel : davidassor@lexgroup.ca, télécopieur : (514) 875-8218.

Toutefois, si vous êtes d'accord avec le règlement proposé et vous souhaitez être lié par ladite Entente de règlement, vous n'avez aucune obligation de soumettre quelque avis que ce soit et vous n'avez aucune obligation d'être présent à l'audition.

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour plus d'information et pour obtenir une copie complète des termes de l'Entente de règlement et des jugements rendus par la Cour, vous pouvez accéder au site Internet suivant : www.lexgroup.ca/fr/

En cas de divergence entre cet avis et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement prévaudra.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec